

Fausse nouvelle



Îd el-Adha Mubarak à vous toutes et tous !

10 Dhul Hidjja 1440 H / Mardi 21 août 2018

Que Dieu (qsE) agrée le sacrifice de ceux qui ont pu sacrifier et efface les péchés de ceux à qui Il a facilité le jeûne du jour de Arafat. Que ces jours de fête et de partage puissent apporter aux plus démunis un peu de cette solidarité chaleureuse qui permet de supporter la difficulté.

Que Dieu (qsE) nous fortifie dans la Foi, qu'Il fasse de nous les dignes représentants de l'Islâm des lumières, celui qui guide les cœurs de l'obscurité de l'ignorance vers la lumière de la Science (et sa pratique).

Ô mon Dieu ! Permet-moi de suivre l'exemple du premier des Musulmans, Abraham, qui sut sacrifier sans hésiter son enfant qu'il avait tant désiré toute sa longue vie sur Ton ordre. Tout bien qui nous arrive n'est pas un droit mais un don que Tu nous fait et que Tu es en droit de nous reprendre à tout instant.

C'était une épreuve pour ton Ami intime et Tu as remplacé son fils par un animal car le sacrifice humain ne fait pas partie de Ton adoration, pas plus que l'injustice et notamment le meurtre de civils, protégés par l'Etat musulman.

Que Dieu libère l'humanité du mal des criminels de DAESH qui corrompent le lieu de la prophétie abrahamique faussement au nom de Dieu et de ceux qui le combattent en commettant des massacres ou en soutenant une dictature sanguinaire.

Que Dieu donne la force à Sa Communauté de défendre le peuple palestinien occupé, humilié, spolié et victime d'apartheid d'Etat où mêmes les malades ne peuvent plus se soigner.

Je vous propose pour l'occasion un rappel qui sera, je l'espère profitable :

Non : Le Voile musulman n'est pas un signe de propagande politique qui humilie la femme.

Une fake news répandue en France, notamment par certains médias et certains politiques, voudrait que le Voile musulman [Hidjâb]¹ soit un signe politique d'affirmation identitaire des musulmans limitant la liberté de la femme et donc en opposition avec la valeur d'**Egalité** (homme/femme) de la République ainsi qu'un acte de propagande politique.

Si l'on interroge l'histoire de ce **signe visible de la Foi musulmane**, qui est un droit européen², et si l'on interroge celles qui le portent, on découvre une facette bien plus profonde de cette pratique culturelle. On ne le rappellera jamais assez : le Voile musulman [Hidjâb] n'est ni l'Alpha ni l'Omega de la Foi musulmane. Il en est un des aspects extérieurs visibles mais n'est que la face visible d'un Iceberg beaucoup plus imposant : celui de la Foi.

S'envoler vers Dieu

Quand une âme s'éveille à Dieu, elle entame un chemin, qui peut parfois être long, vers Lui. Elle comprend que ce monde n'est qu'une première étape mortelle durant laquelle Dieu l'éprouve. Si elle fait le bien, elle en sera récompensée, si elle fait le mal, elle en sera punie après le Jour du Jugement (seconde étape, longue mais finie), lors

¹ Nous parlons ici du « Hidjab », pratique musulmane consensuelle de se couvrir le corps sauf le visage et les mains (ainsi que les pieds selon certains avis) et qui ne fait l'objet d'aucune divergence depuis plus de 14 siècles dans tout le monde musulman. A ne pas confondre avec le « Niqâb » qui recouvre tout le corps, visage et mains compris et qui est plus sujette à divergences.

² **Convention européenne des droits de l'homme de 1950, Art. 9 : Liberté de pensée, de conscience et de religion : Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.**

d'une troisième étape, éternelle celle-là³. Ce processus est ponctué de hauts et de bas⁴ et il peut arriver que le Croyant vive des accidents de parcours, volontaires ou pas, qui peuvent lui donner une apparence qui semble bien éloignée de la Foi. Mais ces accidents, autrement appelés péchés, peuvent être effacés par la pratique de certains actes culturels (Prière, Jeûne, Pèlerinage, etc...) mais aussi par un repentir sincère⁵. Si ces péchés portent aussi atteinte à un autre être vivant (vol, viol, meurtre, etc...), ils nécessitent en plus une réparation du préjudice induit auprès de la victime. Ce cheminement est individuel et tous ceux qui l'empruntent n'arrivent pas forcément au même niveau en même temps. Certains même quittent ce monde en ayant tout juste commencé à l'emprunter ou à peine en train de se relever après un obstacle.

Ainsi voit-on des musulmanes voilées et d'autres non. C'est une instruction coranique claire⁶ qui s'inscrit parmi d'autres moyens pour atteindre un objectif tout aussi clair : préserver l'honneur de la Croyante et de son foyer. Que le Voile soit

³ Coran, Sourate 64, verset 9 : "« Le jour où Dieu vous rassemblera pour la grande réunion, ce jour-là sera celui de la Déconvenue. Quiconque aura cru et accompli de bonnes actions, Dieu effacera ses péchés et l'admettra pour l'éternité dans des Jardins baignés de ruisseaux. Et ce sera pour lui le comble de la félicité ! »"

⁴ Coran, Sourate 8, versets 2 et 3 : "car les vrais Croyants sont ceux dont les cœurs frémissent quand le Nom de Dieu est évoqué ; ceux dont la Foi augmente quand Ses versets leur sont récités et qui, en tout, s'en remettent à Lui ; ceux qui sont assidus à la salât et qui donnent en aumône une partie des biens que Nous leur avons accordés."

⁵ Coran, Sourate 39, versets 53 à 57 : "Dis : « Ô Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez point de la miséricorde divine ! En vérité, Dieu absout tous les péchés, car Il est le Clément et le Compatissant.

Revenez donc vers votre Seigneur ! Soumettez-vous à Lui, avant d'être surpris par le châtement sans que vous puissiez bénéficier d'aucun secours !

Suivez ce que votre Seigneur vous a révélé de plus beau, avant que le châtement ne tombe sur vous à l'improviste, au moment où vous vous y attendriez le moins,

et avant que l'âme ne soit réduite à s'écrier : « Quel malheur d'avoir été si négligente envers Dieu et de m'être rangée du côté des railleurs ! »

ou à dire : « Si Dieu m'avait guidée, j'aurais été parmi ceux qui Le craignent ! »

ou à dire, à la vue du châtement : « Si je pouvais retourner sur Terre, je serais du nombre des vertueux ! » »

⁶ Coran, Sourate 24, versets 30 et 31 : "Invite les Croyants à baisser pudiquement une partie de leurs regards et à se préserver de toute souillure charnelle. Cela contribuera à les rendre plus purs, car Dieu est si bien Informé de tous leurs actes.

Invite également les Croyantes à baisser pudiquement une partie de leurs regards, à préserver leur vertu, à ne faire paraître de leurs charmes que ceux qui ne peuvent être cachés, à rabattre* leurs voiles** sur leurs poitrines***, à ne montrer leurs atours qu'à leurs époux, leurs pères, leurs beaux-pères, leurs fils, leurs beaux-fils, leurs frères, leurs neveux, aux femmes musulmanes, leurs servantes, leurs esclaves, leurs serviteurs impuissants, ou aux garçons impubères. Dis-leur aussi de ne pas agiter les pieds pour faire deviner les autres atours de leur féminité. Ô Croyants, revenez tous à Dieu, si vous voulez assurer votre salut !"

* « yadhribna » = « rabattre ».

** « khimâr » = « couverture, rideau, couvre-table » (qui couvre de haut en bas) dont la fonction dans ce verset est strictement de ne couvrir que la poitrine de la musulmane et aucunement leur tête ["ras"] ni leurs cheveux ["Cha'r"].

*** « Djeib » = « poitrine », allant du cou au décolleté. Ce qui peut signifier que le « khimâr », porté initialement sur la tête et recouvrant déjà les cheveux (à l'époque préislamique), fut rabattu par les Croyantes afin de recouvrir aussi leur cou et leur décolleté.

Il s'agit ainsi non pas d'avilir la femme mais de la protéger et surtout de limiter la tentation de l'homme envers la gente féminine, l'homme étant faible face à l'attraction physique de la femme, alors que la femme est plus influencée par les émotions et le romantisme. Dieu (qsE) nous connaît mieux que nous ne nous connaissons car Il est notre Créateur.

Le Voile musulman [Hidjâb] n'a été instauré qu'en l'an 5 de l'Hégire, 18ème année de la Révélation sur 23 :

Tradition Prophétique [Hadîth], Bukhârî (qdssl) [#7421] rapporte d'après `Isâ Ibn Tahmân (qdssl) qu'il a entendu Anas Ibn Malîk (qdssl) dire : "« Le verset du Voile [Hidjâb] fut révélé au sujet de Zaynab Ibn Djahch [ce mariage eut lieu en l'an 5 H]. Le Prophète (qpsl) organisa à l'occasion un repas où il y avait du pain et de la viande. Zaynab s'enorgueillissait sur les autres épouses du Prophète (qpsl) en disant : « Dieu a décidé de mon mariage au Ciel. »"

devenu dans certains pays une habitude culturelle ou une obligation légale est une réalité. En France, c'est surtout un acte culturel librement consenti qui génère une gêne sociale constatée et qui met donc à l'épreuve celle qui décide de le porter. L'âme a atteint un degré de maturité dans la Foi tel qu'il incite à l'obéissance coranique. Le Voile n'est donc pas un signe d'identité religieuse mais un acte de Foi comme le sont la Prière, le Ramadân, le Pèlerinage, etc... Encore faut-il que cela ne provoque pas une entrave à la dignité telle que la musulmane soit abaissée à se trouver en permanence dans un état de dépendance vis-à-vis de la société. C'est pour cela que certaines musulmanes ne le portent pas afin de pouvoir être des citoyennes indépendantes et autonomes, conformément à un des principes supérieurs de l'Îslâm. Il n'empêche que certaines parmi elles ont la secrète envie, étouffée, de porter le Voile afin de réconcilier leur Foi intime avec leur apparence extérieure. D'autres n'ont pas encore atteint la maturité spirituelle pour l'accepter pour ce qu'il est : un bien pour la société indiqué par la Sagesse divine⁷. Ce bien peut se comprendre en opposition à une tendance culturelle occidentale de la liberté à outrance qui a montré ses excès néfastes avec l'hyper sexualisation de la société, la pornographie, les dérives de certains puissants et qui mène au final la réduction de la femme à un corps aussi commercialisable qu'un autre bien. Certaines font du « tuning » de leur corps comme on le ferait avec une voiture pour « briller » et s'élever socialement mais biens souvent avec un prix élevé : des conséquences physiques et mentales irréversibles qui peuvent être catastrophiques pour la santé. Quand la personne est médiatisée (les « stars »), cela leur permet d'atteindre un niveau de sympathie telle de leurs « fans » qu'ils leur pardonnent les excès (drogues, violences, etc...). Cela en fait des modèles peu vertueux qui sont malheureusement suivis par une population en quête de sens. Ces excès sont alors banalisés et se dirigent vers une normalisation dangereuse pour la société. Il y a peu de gloire à vouloir faire prévaloir une culture sociale éloignée de la Foi (plus large que le dévoilement de la femme⁸) qui a tant fait augmenter le taux de divorces. Le port du Voile peut donc signifier un choix intime d'élever sa condition au-dessus du niveau de la ceinture et de la poitrine, de vouloir développer une vie sociale où les désirs sont mesurés et maîtrisés afin qu'on les considère comme plus qu'un corps, qui reste tout de même valorisé dans le cadre familial. Le port du Voile est donc une opposition à certains excès (néfastes pour ce qu'elles considèrent être leur honneur de femme) d'un mouvement social libertaire transgressif de la femme française (assez récent dans notre histoire commune) et non pas à toute la politique ni à toute la société française dans laquelle celles qui le portent souhaitent continuer à vivre pacifiquement. Considérer la femme comme un des 2 piliers centraux de la cellule familiale stable est un des aspects que la Foi musulmane promeut et le port du Voile n'en est qu'une des conséquences.

L'émancipation de la femme musulmane

L'Îslâm a mis en place une émancipation progressive de la femme tout au long de la Révélation coranique (qui a duré 23 années) jusqu'à atteindre les avancées suivantes en **632** (10 H) :

- ✓ La musulmane reçoit une dot de la part de son mari (l'homme assume la charge financière de départ du nouveau foyer) et en dispose à sa guise sans interférence ni de sa famille ni de son mari
 - ⇒ 12 siècles plus tard, la famille de la Française qui se marie n'a plus à constituer une dot pour sa fille qui se marie, dont son mari avait un droit de gestion et d'approbation (la famille de la femme assumait la charge financière de départ du nouveau foyer) (**XIXème siècle**)
- ✓ La musulmane hérite de ses parents, conformément au modèle de société musulman qui place le centre de responsabilité financière du foyer chez le mari
 - ⇒ 1 158 ans plus tard, la Française dispose enfin du droit à l'héritage ! (**1790**)
- ✓ La musulmane peut témoigner en fonction de son expertise sur le sujet concerné
 - ⇒ 1 306 ans plus tard, la Française peut enfin témoigner ! (**1938**)
- ✓ La musulmane dispose du droit de demander le divorce au juge si elle n'aime plus son mari et donc à plus forte raison si ce dernier la bâte ou la viole
 - ⇒ 1 309 ans plus tard, la Française dispose enfin du droit de divorce en cas de sévices graves et répétés (**1941**)
 - ⇒ 1 358 ans plus tard, le viol entre époux français est enfin considéré comme un crime ! (**1990**)
- ✓ La musulmane dispose du droit de vote puisqu'elle prête serment, comme les hommes, au Président de l'Etat musulman (le Prophète puis ses califes) et qu'elle a le droit de l'interpeler sur n'importe quel sujet

⁷ Coran, Sourate 7, verset 28 : "Dis-leur : « Dieu n'ordonne jamais de commettre des turpitudes. Allez-vous attribuer à Dieu des choses dont vous n'avez aucune connaissance ? »"

⁸ Coran, Sourate 22, verset 46 : "« Ce ne sont pas les regards qui sont aveugles, mais sont aveugles les cœurs qui sont dans les poitrines »"

⇒ 1 312 ans plus tard, la Française dispose enfin du droit de vote ! (1944)

✓ La musulmane gère seule ses biens personnels sans intervention de son mari

⇒ 1 333 ans plus tard, la Française peut enfin gérer ses biens sans intervention de son mari ! (1965)

Considérer uniquement le Voile comme un bout de tissu comme humiliant pour la femme tout en taisant l'émancipation moderne de la femme musulmane (révolutionnaire pour son époque) qui va avec est une malhonnêteté intellectuelle. Que cela provienne en plus d'une civilisation qui a mis en moyenne 12 siècles de plus pour arriver aux mêmes niveaux d'émancipation de la femme, cela relève d'un mal plus profond où l'ignorance se mêle à la jalousie et au dénigrement maladif et qui peuvent conduire à l'intolérance et l'islamophobie. Adopter la Foi musulmane devrait être une **Liberté** garantie ainsi que sa pratique individuelle en public ou en privé, fut-elle le port du Voile.

Oui l'Islâm a eu une influence politique sur les sociétés qui l'ont adoptée. Mais ce n'est que la conséquence d'actes de Foi individuels et familiaux dans une société où ils sont devenus, démocratiquement et en toute liberté, majoritaires ce qui est un principe démocratique. On insinue que l'islamisation d'une société serait une atteinte à la laïcité alors que c'est l'Islâm qui a donné ses lettres de noblesse avant l'heure à la tolérance religieuse et à la liberté individuelle totale dans le domaine de la Foi⁹.

Va-t-on reprocher à la France une vision excluante de la laïcité pour la seule raison que la majorité de sa population est athée de religion ? C'est plutôt l'intolérance induite, en contradiction avec les principes fondateurs de la République¹⁰, qui est le problème de fond. Cette intolérance amène à une discrimination réelle à l'embauche qui met la société civile en porta faux avec le principe républicain d'**Egalité**. Le pluralisme et l'inclusion (pour l'accès à l'emploi notamment) devraient être le modèle laïc de l'Europe des Droits de l'Homme.

Conclusion

Les propagateurs de cette fausse nouvelle [fake news] attaquent en fait l'Islâm par ce qu'ils croient être son maillon faible : la femme musulmane. La raison de tout acte culturel, et en particulier le port du port du Voile musulman, a une portée individuelle avant tout comme indiqué dans le verset qui le concerne. Ils amalgament la pratique de sa Foi avec un acte politique qui voudrait nuire à la laïcité française par l'immersion dans le plasma politique d'un aspect visible d'une religion. Le catholicisme d'Etat déclinant a été source de tant d'injustices en France qu'il a nécessité son renversement par la Révolution Française. Mais cela veut-il dire pour autant que l'on ne puisse pas être citoyen, avoir des idées politiques pour l'intérêt de la France, un sentiment de responsabilité, une volonté de se mettre au service de la société, et avoir en même temps une liberté de Foi qui peut se traduire par une distinction dans notre apparence physique ? L'application de la laïcité serait-elle : la Religion nulle part ? Cela contreviendrait assurément au principe de **Liberté** qui est un des 3 piliers de la République Française. En réalité les adversaires zélés du Voile musulman sont bien des libéricides totalitaires. **La liberté de se dévoiler ne peut pas exister sans la liberté de se voiler.** Bien des politiques ont une Foi qui influence leurs positionnements qu'ils (se) l'avouent ou non. C'est le fonctionnement normal d'un individu sain et entier dont les paroles publiques raisonnent à l'unisson avec sa conscience intime. Et on découvre bien vite que celles qui portent le Voile musulman le font par conviction intime, comme aboutissement d'un cheminement spirituel réfléchi, intériorisé et abouti. L'Islâm est vecteur d'une position du juste milieu qui a développé l'émancipation de la femme quand cela a été nécessaire et qui permet maintenant de ne pas tomber dans l'excès inverse. C'est pour cela que les propagandistes de cette fausse nouvelle sont bien en mal de trouver un témoignage qui viendrait conforter leur propre vision du Voile. Seules celles qui ne le portent pas par conviction sont interrogées dans le but avoué que leur choix serve de modèle, insidieusement considéré comme le meilleur. Il faut donc renverser cette fausse nouvelle [fake news] afin de redonner corps à la **Fraternité**, qui est le 3^{ème} pilier de la République et qui doit s'appliquer envers toutes et tous sans exclusive culturelle ou cultuelle.

Liberté - Egalité – Fraternité

Nicolas Abû `Abd Allah

⁹ Coran - Sourate 2, verset 256 : "Point de contrainte en religion maintenant que la Vérité se distingue nettement de l'erreur. Désormais, celui qui renie les fausses divinités pour vouer sa Foi au Seigneur aura saisi l'anse la plus solide, sans crainte de rupture. Dieu est Audient et Omniscient."

Coran - Sourate 18, verset 29 : "Dis : « La Vérité émane de votre Seigneur. Croira qui voudra et niera qui voudra ! » "

¹⁰ Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 : Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

